



Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

27-28 octobre 2024, Genève

Stratégie 2024-2030 du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant- Rouge relative à la migration

PROJET DE RÉOLUTION

Septembre 2024

FR

CD/24/5DR
Original : anglais
Pour décision

Document établi par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge, en collaboration avec les autres membres du Groupe de haut niveau sur la migration (23 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) et en consultation avec le Groupe de travail mondial sur la migration (43 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge)

PROJET DE RÉSOLUTION

Stratégie 2024-2030 du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge relative à la migration

Le Conseil des Délégués,

profondément préoccupé par les épreuves de plus en plus difficiles que subissent les personnes migrantes, y compris les réfugiés et les demandeurs d'asile,¹ dans différents contextes à travers le monde – y compris le long des routes migratoires terrestres et maritimes, aux frontières, dans les pays de transit et de destination, dans les camps, en détention, et dans certains cas à leur retour dans leur pays d'origine,

reconnaissant que les personnes migrantes ont de meilleures chances de s'épanouir et d'apporter une contribution positive aux pays d'origine, de transit et de destination lorsque leurs besoins sont satisfaits, leurs droits protégés et leur inclusion sociale favorisée,

soulignant qu'il incombe aux États de répondre aux besoins de protection et d'assistance des personnes migrantes en situation de vulnérabilité, et de veiller à ce que toutes les personnes migrantes puissent bénéficier, sans discrimination, de la protection que leur confère le droit international,

reconnaissant que les lois, politiques et pratiques en matière de migration peuvent avoir des incidences néfastes sur la sécurité et la dignité des personnes migrantes et qu'il est nécessaire de prévenir et d'atténuer ces incidences,

reconnaissant en outre les efforts déployés par de nombreux États pour répondre aux vulnérabilités et aux besoins des personnes migrantes,

rappelant les mandats, rôles et responsabilités respectifs et complémentaires des composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement), qui sont notamment fondés sur les Statuts du Mouvement, les résolutions de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale) et l'Accord sur la coordination au sein du Mouvement pour un impact collectif renforcé (Accord de Séville 2.0), y compris le rôle d'auxiliaire des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales), qui soutiennent les pouvoirs publics de leur pays dans le domaine humanitaire,

rappelant en outre les engagements pris par les États en vertu de la résolution 3 de la XXXI^e Conférence internationale (2011) de veiller à ce que les lois et procédures pertinentes soient en vigueur pour permettre aux Sociétés nationales de jouir d'un accès sûr et effectif à toutes les personnes migrantes, sans discrimination et quel que soit leur statut, afin de leur fournir une assistance humanitaire et des services de protection,

reconnaissant l'action importante que mène le Mouvement, guidé par ses Principes fondamentaux,

¹ Conformément à la [Politique de la Fédération internationale relative à la migration \(2009\)](#), le Mouvement décrit les « migrants » comme des personnes qui quittent ou fuient leur lieu de résidence habituel pour se rendre ailleurs – généralement à l'étranger – en quête de possibilités ou de perspectives meilleures et plus sûres. Ce terme englobe, notamment, les demandeurs d'asile, les réfugiés, les migrants apatrides, les travailleurs migrants et les migrants que les pouvoirs publics considèrent comme étant en situation irrégulière.

pour alléger les souffrances humaines, y compris en fournissant aux personnes migrantes une assistance et une protection humanitaires fondées sur des principes,

soulignant la nécessité de renforcer la cohérence de la position du Mouvement aux fins d'une diplomatie humanitaire, y compris des activités de plaidoyer, plus fortes concernant les défis humanitaires relatifs à la migration, conformément à ses Principes fondamentaux,

soulignant en outre la nécessité de renforcer l'action humanitaire fondée sur des principes dans les situations d'urgence que mène le Mouvement, de fournir un soutien durable et à long terme pour améliorer la résilience et l'inclusion des personnes migrantes, de travailler avec les communautés, y compris les communautés hôtes, pour faire connaître les vulnérabilités et les capacités des personnes migrantes, et de contribuer à la protection de ces personnes en tirant parti de la proximité des Sociétés nationales et de la connaissance qu'elles ont des réalités locales, du rôle d'auxiliaire des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire ainsi que de la complémentarité des composantes du Mouvement,

rappelant et réaffirmant les résolutions relatives à la migration déjà adoptées par la Conférence internationale (notamment la résolution 21, XXIV^e Conférence internationale, Manille, 1981 ; la résolution 17, XXV^e Conférence internationale, Genève, 1986 ; la résolution 4, XXVI^e Conférence internationale, Genève, 1995 ; la résolution 1, Annexe, Déclaration « Ensemble pour l'humanité », XXX^e Conférence internationale, Genève, 2007 ; la résolution 3, XXXI^e Conférence internationale, Genève, 2011 ; et la résolution 4, XXXIII^e Conférence internationale, Genève, 2019) et par le Conseil des Délégués (notamment la résolution 9, Budapest, 1991 ; la résolution 7, Birmingham, 1993 ; la résolution 4, Genève, 2001 ; la résolution 10, Genève, 2003 ; la résolution 5, Genève, 2007 ; la résolution 4, Nairobi, 2009 ; et, en particulier, la résolution 3, « Appel du Mouvement à l'action : répondre aux besoins humanitaires des migrants vulnérables », Antalya, 2017, et la résolution 8, « Adoption par le Mouvement d'une déclaration sur les migrants et notre humanité commune », Genève, 2019), ainsi que la Politique relative à la migration adoptée par la Fédération internationale en 2009 (et saluée par le Mouvement dans la résolution 4 du Conseil des Délégués, Nairobi, 2009), la Stratégie mondiale de la Fédération internationale relative à la migration 2018-2022 et la Stratégie 2030 de la Fédération internationale ; et *saluant* la prolongation jusqu'à 2030 de la Stratégie 2020-2025 de rétablissement des liens familiaux (RFL) pour le Mouvement et la résolution relative à la protection au sein du Mouvement prévues à l'ordre du jour du Conseil des Délégués de 2024,

rappelant la résolution 9 du Conseil des Délégués de 2022 « Vers une stratégie du Mouvement relative à la migration » et son document de référence et *saluant* les travaux menés par le Groupe de haut niveau sur la migration, avec le soutien du Laboratoire mondial sur la migration, du Groupe de travail mondial sur la migration et des réseaux régionaux chargés des questions de migration, en vue d'élaborer la Stratégie au moyen d'un processus participatif à l'échelle du Mouvement,

1. *adopte* la Stratégie 2024-2030 du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge relative à la migration (annexée à la présente résolution) ;
2. *engage* les Sociétés nationales, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), conformément à leurs mandats, rôles, responsabilités et domaines de compétence respectifs :
 - a. à promouvoir la connaissance et la compréhension de la présente Stratégie dans leurs organisations respectives, et à la communiquer en dehors du Mouvement, aux États et autres parties prenantes ;
 - b. à incorporer le contenu de la Stratégie dans leurs propres stratégies, plans et programmes aux niveaux national, régional et mondial, en tenant compte des besoins, des contextes spécifiques, des capacités, des mandats et de l'action des autres acteurs, et en favorisant la participation constructive des personnes migrantes, y compris les réfugiés et les personnes ayant une expérience vécue de la migration ;

- c. à renforcer la coopération transfrontières au sein du Mouvement pour parvenir à une disponibilité, une continuité et une qualité de services accrues le long des routes migratoires ;
 - d. à mobiliser les ressources qui sont nécessaires pour étayer la mise en œuvre réussie de la Stratégie ;
3. *demande* au Groupe de haut niveau sur la migration de promouvoir la Stratégie, d'en superviser la mise en œuvre et de mobiliser un soutien externe en sa faveur, et au Groupe de travail mondial sur la migration de fournir les orientations techniques, les outils et les analyses nécessaires pour étayer la mise en œuvre de la Stratégie et évaluer les progrès accomplis vers la réalisation de ses objectifs, au moyen du Plan d'action global, de la Boîte à outils pour la mise en œuvre et du Plan de suivi dont l'élaboration est définie comme une priorité par la Stratégie ;
4. *encourage* le Groupe de haut niveau sur la migration et le Groupe de travail mondial sur la migration à coordonner les efforts et à développer des synergies avec d'autres plateformes du Mouvement y compris, la Plateforme de haut niveau sur le RFL et le Groupe de mise en œuvre de la Stratégie RFL ;
5. *invite* le Groupe de haut niveau sur la migration à faire rapport au Conseil des Délégués de 2026 sur les résultats obtenus par les composantes du Mouvement dans la mise en œuvre de la Stratégie 2024-2030 relative à la migration.

Annexe

Stratégie 2024-2030 du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge relative à la migration

1. Objet et portée de la Stratégie du Mouvement relative à la migration

La Stratégie du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge relative à la migration définit des orientations stratégiques pour les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales), la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) (ensemble, le Mouvement) dans notre action avec et pour les personnes migrantes pour la période 2024-2030. Elle permet aux partenaires, aux donateurs et autres parties prenantes de dégager des possibilités de développer et de renforcer la coordination et la collaboration avec le Mouvement, conformément à notre approche humanitaire fondée sur des principes et à nos objectifs stratégiques dans le domaine de la migration. Cette stratégie est la première qui réunit toutes les composantes du Mouvement sur la base de leurs mandats complémentaires et qui établit une vision collective et des objectifs communs pour guider nos activités dans le domaine de la migration. Elle complète les autres politiques, engagements et cadres du Mouvement en matière de migration, et sera appliquée conjointement avec euxⁱ.

La portée de la Stratégie relative à la migration illustre l'approche humanitaire inclusive et distinctive du Mouvement à l'égard de l'action avec et pour les personnes migrantes, qui est centrée avant tout et surtout sur les besoins et les vulnérabilités. Le Mouvement et, partant, la présente Stratégie, s'appuient sur une interprétation volontairement large du terme « personnes migrantes », qui englobe toutes les personnes qui quittent ou fuient leur lieu de résidence habituel pour chercher la sécurité, des possibilités ou de meilleures perspectives – généralement à l'étranger. Ces personnes comprennent des demandeurs d'asile, des réfugiés, des migrants apatrides, des travailleurs migrants et des personnes considérées comme étant en situation irrégulière par les autorités. L'interprétation inclusive que fait le Mouvement du terme « personnes migrantes » traduit la complexité des schémas migratoires et reflète, sans discrimination, les préoccupations humanitaires dans toute leur ampleur. Dans le cadre de cette approche, le Mouvement reconnaît également que toutes les personnes migrantes jouissent d'une protection en vertu du droit international des droits humains et d'autres instruments du droit international et que certaines personnes migrantes, telles les personnes réfugiées et demandeuses d'asile, ont des protections et droits particuliers en vertu du droit des réfugiés notamment. Si la présente Stratégie est centrée sur les risques et les vulnérabilités qui sont présents dans le contexte de la migration, elle témoigne d'une prise de conscience des liens qui peuvent exister entre les déplacements internes et les mouvements transfrontières ainsi que de la nécessité d'une action globale et coordonnée le cas échéantⁱⁱ. En outre, elle reflète l'engagement du Mouvement auprès des communautés, y compris les communautés hôtes et les communautés des pays d'origine, sur les questions liées à la migration.

2. Contexte et raison d'être de la Stratégie du Mouvement relative à la migration

Un nombre croissant de personnes quittent leur foyer et leur pays en quête de sécurité ou de meilleures perspectives. Beaucoup sont exposées à des risques et des préjudices dans différents contextes – sur les routes migratoires terrestres et maritimes, aux frontières, dans les pays de transit et de destination, dans les camps, en détention, et dans certains cas à leur retour dans leur pays d'origine. Les besoins humanitaires urgents et à long terme qui se font jour sont dynamiques et dépendent des caractéristiques et des expériences de chaque personne migrante, de ses capacités, des facteurs de vulnérabilité et des expériences antérieures de la migration ou du déplacement interne. Dans ce contexte, il est impératif de mener une action appropriée, coordonnée et flexible pour répondre aux besoins en ce qui concerne la sécurité, la dignité, l'autonomisation et le bien-être des personnes migrantes, et de veiller à ce que les droits de ces personnes soient respectés.

Le Mouvement s'emploie de longue date à répondre aux besoins des personnes migrantes, conformément à sa mission fondamentale qui est d'alléger les souffrances humaines, de protéger la vie et la santé et de garantir le respect de la dignité humaineⁱⁱⁱ. La présente Stratégie relative à la migration vise à renforcer l'efficacité de l'action humanitaire fondée sur des principes que le Mouvement mène avec et pour les personnes migrantes en tirant parti du pouvoir des compétences collectives et des mandats et rôles complémentaires de ses composantes^{iv}. Son élaboration a été déterminée par la nécessité de guider le Mouvement face aux défis et aux possibilités qui se présentent dans un environnement mondial en pleine évolution façonné par les changements climatiques, les catastrophes et les crises, les conflits armés nouveaux ou prolongés, d'autres situations de violence, les pandémies, la montée des inégalités, les progrès des technologies numériques, et des espaces politiques et humanitaires en évolution^v. La Stratégie fournit un cadre global à une action du Mouvement forte, coordonnée et cohérente, conforme aux mandats et rôles respectifs de ses composantes.

La Stratégie relative à la migration vise à tirer parti des atouts et du savoir-faire du Mouvement dans le but de produire les meilleurs résultats possibles pour les personnes migrantes, en coordination et complémentarité avec d'autres acteurs, y compris dans le cadre d'actions humanitaires et de développement plus larges.

Les atouts du Mouvement sont notamment un réseau sans pareil de Sociétés nationales, qui sont présentes dans les pays d'origine, de transit et de destination des personnes migrantes, et dont les sections locales et les volontaires, intégrés dans les communautés, garantissent notre proximité avec ces personnes et notre capacité d'intervenir rapidement et à grande échelle. Un autre atout est le rôle sans équivalent qu'assument les Sociétés nationales en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire^{vi}. En outre, le Mouvement tire sa valeur ajoutée de la connaissance directe qu'il a, au niveau aussi bien local que mondial, des besoins humanitaires liés à la migration, ce qui nous permet d'influencer des cadres et mécanismes mondiaux tels que le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, le Pacte mondial sur les réfugiés et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et de contribuer à leur mise en œuvre.

3. Approche humanitaire de la migration fondée sur des principes

Dans de nombreuses parties du monde, la migration est de plus en plus sujette à controverse, sur le plan tant social que politique, et il existe une tendance à l'accroissement de la xénophobie et à la prolifération des discours hostiles aux personnes migrantes. Ce phénomène s'accompagne souvent d'un durcissement des lois et des politiques relatives à la migration, qui tendent à prévoir un renforcement de la sécurisation et de la surveillance des frontières, le recours à la détention, la

répression de la migration irrégulière sur la seule base du statut et des pratiques qui restreignent l'accès des acteurs humanitaires aux personnes migrantes. Il est plus en plus à craindre que tous ces éléments contribuent à accroître les besoins humanitaires, la stigmatisation et la discrimination des personnes migrantes et compromettent leur sécurité, leur dignité et leurs droits.

Dans un tel contexte, le risque est accru que l'action humanitaire en faveur des personnes migrantes soit politisée ou perçue comme telle. Les Principes fondamentaux imposent au Mouvement de demeurer neutre et impartial et d'agir indépendamment de toute motivation politique, idéologique ou autre^{vii}. Pour maintenir une approche humanitaire fondée sur des principes dans le domaine de la migration, le Mouvement doit slalomer entre les écueils d'environnements politiques complexes et des discussions sur la migration en se concentrant sur les besoins et les vulnérabilités des personnes migrantes et les conséquences humanitaires des lois, politiques et pratiques en matière de migration. Ce faisant, le Mouvement place le principe consistant à « ne pas nuire »^{viii} au cœur de ses décisions et de ses activités. Il peut ainsi continuer d'être un acteur humanitaire crédible, qui jouit de la confiance des États, des organisations humanitaires, ainsi que des personnes migrantes, de leur famille et des communautés.

Conformément aux principes d'humanité et d'impartialité, le Mouvement agit en priorité pour aider les personnes migrantes les plus vulnérables et ayant besoin d'aide, quelles que soient les raisons pour lesquelles elles ont quitté leur pays, où qu'elles se trouvent et quel que soit leur statut. Il nous faut à cette fin comprendre comment l'âge, le genre et d'autres facteurs de diversité se recoupent et influent sur le pouvoir d'action, les capacités, les besoins et les vulnérabilités, tout en sachant que ceux-ci évoluent avec le temps et tout au long du parcours d'une personne migrante. Le principe d'indépendance permet au Mouvement de prendre des décisions en toute autonomie et d'agir sur la base de son évaluation des vulnérabilités et des besoins les plus grands, sans ingérence ni pressions. Cette indépendance est souvent la condition préalable de la disposition des personnes migrantes à chercher assistance et protection auprès du Mouvement, en particulier de celles qui sont en situation irrégulière ou qui craignent les contacts avec les autorités^{ix}.

Pour que le Mouvement agisse efficacement et assure une assistance et une protection humanitaires fondées sur des principes, il est essentiel que les États et autres parties prenantes reconnaissent et respectent son approche. Il faut aussi que les autorités publiques comprennent le rôle d'auxiliaire des Sociétés nationales et facilitent leur action, en leur permettant de fournir des services humanitaires conformément aux Principes humanitaires. Dans la pratique, les Sociétés nationales peuvent parfois être tenues de rejeter la demande que leur font des autorités publiques de participer à des activités liées à la migration si celles-ci ne sont pas conformes aux Principes fondamentaux. En outre, la coopération et les partenariats entre le Mouvement et d'autres parties prenantes – y compris des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales – doivent être guidés par les Principes fondamentaux. Il peut arriver aussi que les composantes du Mouvement soient tenues de refuser des financements ou des partenariats proposés sur la base de desseins politiques ou d'autres critères contraires aux Principes fondamentaux, notamment les principes d'indépendance, d'impartialité et de neutralité.

4. Vision

Tous les migrants sont en sécurité, sont traités avec dignité, jouissent du respect de leurs droits, et peuvent s'épanouir dans des communautés et des sociétés inclusives et participer effectivement aux décisions qui les concernent.

Le Mouvement aspire à cette Vision et il est déterminé à œuvrer à sa réalisation en coopération avec les États – auxquels il incombe au premier chef de protéger et d'aider les personnes migrantes – et d'autres acteurs.

5. Objectifs stratégiques

Le Mouvement contribuera à la concrétisation de cette Vision en se concentrant sur trois objectifs stratégiques qui sont d'égale importance, sont complémentaires et se renforcent mutuellement. Chaque objectif est assorti de plusieurs actions connexes, qui traduisent les priorités du Mouvement et les domaines sur lesquels nous centrerons nos efforts en menant une action directe avec et pour les personnes migrantes, en influant sur les autorités et autres parties prenantes, et en dialoguant avec elles.

Dans le cadre des efforts collectifs du Mouvement, les Sociétés nationales, la Fédération internationale et le CICR contribueront à la réalisation des Objectifs stratégiques, conformément à leurs mandats, rôles et domaines de compétence respectifs et complémentaires et en fonction des capacités et des contextes humanitaires.

Objectif stratégique 1 : Services essentiels

Tous les migrants ont un accès sûr, digne et effectif aux services essentiels, y compris à travers l'assistance humanitaire, à toutes les étapes de leur parcours.

Les personnes migrantes peuvent se heurter à des obstacles tant formels qu'informels à l'accès sûr et digne aux services essentiels – tels que des lois et politiques restrictives et discriminatoires et des coûts prohibitifs.

Une assistance humanitaire est souvent nécessaire pour répondre aux besoins urgents et compléter d'autres formes de soutien, car les États ne sont parfois pas en mesure de garantir à toutes les personnes migrantes, sans discrimination, l'accès aux services essentiels, ou ne sont pas disposés à le faire. Tel peut être le cas en temps de conflit armé, de catastrophe ou autre situation d'urgence (y compris quand ces situations se superposent ou se conjuguent) ou lorsque les personnes migrantes empruntent des routes inhospitalières ou restent bloqués à des frontières ou dans d'autres lieux. Les activités que mène le Mouvement pour suivre les besoins urgents des personnes migrantes – quel que soit leur statut et où qu'elles se trouvent dans leur parcours –, s'y préparer, les anticiper et y répondre prennent également en compte le besoin éventuel d'un soutien et de solutions à long terme (*voir Objectif stratégique 2*).

Pour contribuer à la réalisation de cet objectif, en fonction des rôles, des mandats et des capacités respectifs, le Mouvement s'engage à mener les activités prioritaires suivantes :

- 1.1 Intensifier notre assistance humanitaire en faveur des personnes migrantes, quel que soit leur statut, afin de répondre à leurs besoins urgents.** Il s'agit notamment de fournir des services essentiels, tels que distributions de vivres et d'eau, services d'assainissement,

premiers secours, soins de santé, services de santé mentale et de soutien psychosocial^x, logement et transferts d'espèces. Ces services peuvent être assurés dans des points de services humanitaires ou ailleurs^{xi}. La fourniture de ces services sera renforcée au moyen d'investissements dans le suivi et l'analyse de données, la préparation et l'action anticipative.

1.2 Fournir aux personnes migrantes des informations exactes et fiables sur les services essentiels et l'assistance humanitaire, ainsi que des services d'orientation sûre et digne. Il s'agit notamment de fournir des informations sur la nature de l'assistance et des services fournis par le Mouvement et de faciliter l'accès sûr et digne aux services assurés par d'autres acteurs.

1.3 Dialoguer avec les États et autres parties prenantes et les influencer afin de créer les conditions dans lesquelles les personnes migrantes jouissent d'un accès sûrs aux services essentiels, y compris à travers l'assistance humanitaire, sans discrimination, en fonction des besoins, et conformément aux droits qui sont les leurs. Les efforts de plaidoyer déployés aux niveaux local, national, régional et mondial viseront également à garantir que les acteurs humanitaires ont un accès effectif aux personnes migrantes en détresse, que leur action visant à fournir une aide humanitaire n'est pas entravée ou réprimée, et qu'elle peut être menée conformément aux Principes fondamentaux et au principe consistant à « ne pas nuire ».

Objectif stratégique 2 : Résilience et inclusion

Un soutien est fourni à toutes les personnes migrantes afin de renforcer leur résilience et de les mettre à même de faire partie de communautés et de sociétés inclusives et d'y contribuer.

Les besoins des personnes migrantes peuvent changer lorsqu'une crise s'atténue ou se prolonge. En plus de fournir des services essentiels, le Mouvement doit prendre en compte les besoins à long terme des personnes migrantes et les incidences sur les communautés des pays d'origine, de transit et de destination, y compris les communautés hôtes, dans le cadre des efforts visant à renforcer la résilience et à encourager l'inclusion. Il s'agit notamment de mettre les personnes migrantes à même de prendre des décisions éclairées et autonomes à toutes les étapes de leur parcours et de tirer parti de leurs capacités pour mieux gérer les chocs et les crises face aux changements climatiques, aux catastrophes, à la dégradation de l'environnement, aux conflits armés et autres risques et vulnérabilités. Dans ce contexte, le Mouvement devra s'attacher à travailler avec les communautés, y compris les communautés hôtes, pour améliorer la sensibilisation aux vulnérabilités et aux capacités des personnes migrantes, contrer les perceptions et les discours négatifs et erronés, et promouvoir l'acceptation et l'inclusion.

Pour contribuer à la réalisation de cet objectif, en fonction des rôles, des mandats et des capacités respectifs, le Mouvement s'engage à mener les activités prioritaires suivantes :

2.1 Fournir aux personnes migrantes le soutien dont elles ont besoin pour renforcer leurs compétences et leurs capacités d'assurer leur résilience, leur autonomisation socioéconomique et leur inclusion. Il s'agit notamment de fournir un soutien aux moyens de subsistance, des formations professionnelles, une orientation culturelle et linguistique, des possibilités de mentorat et d'échanges entre pairs, un appui pédagogique, et des services d'accompagnement social, juridique, vers l'emploi et autres. Il peut s'agir aussi

d'activités visant à réduire les risques liés aux changements climatiques, aux catastrophes et à la dégradation de l'environnement et de promouvoir des stratégies de préparation et d'adaptation.

2.2 Renforcer les initiatives visant à remédier aux perceptions négatives et erronées concernant les personnes migrantes, à encourager les discours positifs et à promouvoir l'inclusion. Il s'agit notamment de mener des activités de sensibilisation, des campagnes d'éducation, des échanges interculturels et d'autres initiatives pour combattre la discrimination, l'exclusion et la stigmatisation, et de favoriser les liens et la compréhension entre les personnes migrantes et les communautés, y compris les communautés hôtes.

2.3 Dialoguer avec les États et autres parties prenantes et les influencer afin de créer un environnement favorable à l'autonomisation socioéconomique et l'inclusion des personnes migrantes en situation de vulnérabilité, y compris les personnes réfugiées et autres ayant besoin d'une protection internationale, conformément aux obligations découlant des branches applicables du droit. Il s'agit notamment de tirer parti de l'influence dont le Mouvement jouit aux niveaux local, national, régional et mondial auprès des autorités et autres acteurs compétents, en particulier pour les inciter à modifier les lois, politiques et pratiques qui compromettent les possibilités de résilience, d'autonomisation socioéconomique et d'inclusion. Dans ce contexte, le Mouvement fera des efforts particuliers pour contribuer à aider les réfugiés afin de trouver des solutions adaptées à leur situation.

Objectif stratégique 3 : Protection

Tous les migrants jouissent des droits que leur confèrent les branches applicables du droit, de la protection de leur sécurité et de leur dignité, et d'un appui pour prévenir ou réduire leur exposition aux risques.

Les personnes migrantes peuvent être exposées à des menaces, subir des violences, des abus et l'exclusion et être privées de leurs droits, ce qui peut nuire à leur bien-être physique et mental. Le Mouvement mène des activités de caractère tant général que spécifique afin de réduire les risques en matière de protection. Les activités de protection spécifiques, menées tant dans les situations de conflit armé, de catastrophe et autres situations d'urgence qu'en temps de paix, visent à prévenir les violations des droits des personnes migrantes et à y faire face, à atténuer les préjudices qui en résultent et à réduire l'exposition des personnes migrantes aux risques. Ces efforts sont centrés sur les questions dominantes en matière de protection dans lesquelles les composantes du Mouvement ont une expérience et un savoir-faire particuliers. La fourniture de services essentiels (voir *Objectif stratégique 1*) et le soutien à long terme (voir *Objectif stratégique 2*) aux personnes migrantes contribuent également aux résultats en matière de protection^{xii}.

Pour contribuer à la réalisation de cet objectif, en fonction des rôles, des mandats et des capacités respectifs, le Mouvement s'engage à mener les activités prioritaires suivantes :

3.1 Renforcer la fourniture de services de protection en faveur des personnes migrantes, quel que soit leur statut. Il s'agit notamment de fournir des services spécialisés directement aux personnes migrantes afin de les aider à maintenir ou à rétablir les liens familiaux^{xiii} (y compris dans les lieux de détention) et à accéder à des services d'assistance juridique et de conseil, ainsi qu'à des espaces sûrs (y compris pour les enfants et les

femmes). Le Mouvement peut aussi fournir des services spécialisés aux personnes qui ont survécu à la violence sexuelle et fondée sur le genre, à la torture et à la traite, aux enfants non accompagnés ou séparés de leurs parents, et aux familles des personnes migrantes disparues, entre autres.

3.2 Informer les personnes migrantes de leurs droits et des moyens d'atténuer les risques potentiels et de réduire l'exposition aux préjudices. Le Mouvement fournira aux personnes migrantes des informations et des orientations sûres de sorte qu'elles puissent accéder à un soutien, exercer leurs droits et demander réparation du préjudice ou des violations subis.

3.3 Dialoguer avec les États et autres parties prenantes et les influencer afin de réduire au minimum les risques et les préjudices pour les personnes migrantes et de renforcer le respect de leurs obligations en la matière. Il s'agit notamment d'inciter les États et les groupes armés non étatiques parties à un conflit armé à respecter le droit international humanitaire et garantir la protection des personnes migrantes prises dans un conflit armé, en tenant compte de leurs besoins et de leurs vulnérabilités particuliers^{xiv}. En outre, le Mouvement établira le dialogue avec les institutions et les forums nationaux, régionaux, transrégionaux et mondiaux en vue de renforcer la volonté d'agir dans le domaine de la protection des personnes migrantes et d'influencer les lois, politiques et pratiques, conformément au droit international. Ces efforts viseront à prévenir les cas de personnes migrantes séparées, portées disparues ou décédées^{xv}, à limiter le recours à la détention de migrants, à améliorer les conditions de détention^{xvi}, à promouvoir l'accès à une protection internationale pour les personnes réfugiées et autres qui en ont besoin, et à garantir le respect du principe du non-refoulement, y compris aux frontières et lors du retour dans le pays d'origine^{xvii}.

6. Catalyseurs

Les catalyseurs sont représentatifs des approches transversales, des capacités et des ressources qui sont indispensables pour mettre en œuvre la Stratégie relative à la migration et dans lesquelles le Mouvement investira.

Catalyseur 1. Redevabilité et participation effective

La participation effective^{xviii} des personnes migrantes est capitale pour garantir que leurs capacités, expériences, besoins et vulnérabilités divers éclairent et guident les efforts engagés par le Mouvement pour mettre en œuvre la Stratégie relative à la migration^{xix}. Le Mouvement sait qu'une participation effective passe par des investissements soutenus, qui sont essentiels pour obtenir des résultats à long terme positifs et à fort impact. À tout le moins, l'engagement doit être pris de chercher activement à connaître les opinions, les suggestions et les informations en retour des personnes qui ont une expérience directe et vécue de la migration, à les entendre, à les prendre en considération et à y donner suite.

Le Mouvement :

- placera les personnes migrantes au centre de toutes les activités et prises de décisions en utilisant des approches participatives, en recueillant des informations et des points de vue pour mieux comprendre la diversité et les besoins spécifiques au contexte des migrants, et en renforçant les mécanismes mis en place pour prendre en considération les retours d'information et les plaintes des personnes migrantes et y donner suite ;

- investira dans les personnes ayant une expérience vécue de la migration, en créant et en garantissant des possibilités accessibles de participer effectivement à tous les aspects de l'action du Mouvement, notamment en tant que responsables, membres du personnel ou volontaires, selon leurs aspirations et leurs capacités ;
- communiquera clairement sur la nature, la portée et les limites de notre assistance, pour que les personnes migrantes et les communautés, y compris les communautés hôtes, sachent quoi attendre du Mouvement et comment faire connaître leurs préoccupations et leurs questions au sujet de nos actions et de nos activités ;
- veillera à ce que les membres du personnel et les volontaires se conforment aux obligations juridiques et éthiques qui leur incombent de protéger et de sauvegarder l'intégrité et la dignité des personnes migrantes auxquelles le Mouvement cherche à venir en aide, en prenant rapidement des mesures correctives appropriées pour remédier aux situations qui compromettent une action humanitaire fondée sur des principes.

Catalyseur 2. Localisation et renforcement des capacités

L'investissement dans le leadership, la fourniture de services et les capacités des Sociétés nationales est essentiel pour ce qui est de l'aptitude du Mouvement à tirer parti de nos atouts collectifs dans la mise en œuvre de la Stratégie relative à la migration. Cela est conforme à l'engagement que les composantes du Mouvement ont pris à l'égard de la localisation^{xx}.

Le Mouvement :

- renforcera les Sociétés nationales pour veiller à ce que des entités fortes et durables conduisent leurs propres prise de décisions, planification et programmes en matière de migration, et mobilisera les ressources nécessaires pour financer des programmes et des services adaptés à leur contexte et conformes aux Principes fondamentaux ;
- encouragera, dans toutes les composantes, une meilleure compréhension de notre action avec et pour les personnes migrantes et de ses liens avec la mission du Mouvement, d'autres aspects de notre travail, et les mandats et rôles distincts et complémentaires des composantes du Mouvement, le but étant d'améliorer la cohérence et de renforcer les synergies internes ;
- renforcera notre aptitude à innover et à mener une action fondée sur des données factuelles, en prenant appui sur les travaux de recherche, les preuves et les observations générés par le Laboratoire mondial de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur la migration, entre autres^{xxi} ;
- renforcera les capacités des membres du personnel et des volontaires à repérer, atténuer et prévenir les risques en matière de protection et les violations, et à y remédier au moyen de services appropriés, d'orientations sûres et du dialogue avec les autorités. Toutes les activités entreprises par les membres du personnel et les volontaires à cet égard doivent être conformes aux normes applicables^{xxii} et au principe consistant à « ne pas nuire », et prendre en compte les vulnérabilités liées à l'âge, au handicap et à d'autres facteurs de diversité.

Catalyseur 3. Diplomatie humanitaire, dont le plaidoyer

La diplomatie humanitaire, dont le plaidoyer, visant à influencer les États, les autorités et autres parties prenantes sont la clé de l'action du Mouvement avec et pour les personnes migrantes^{xxiii}. C'est un outil essentiel pour assurer l'accès sans entrave aux personnes migrantes en détresse et, en fin de compte, pour améliorer l'aptitude du Mouvement à mettre en œuvre la Stratégie relative

à la migration. Mener des activités de diplomatie humanitaire est une responsabilité qui incombe à toutes les composantes du Mouvement.

Le Mouvement :

- fera reposer nos efforts dans le domaine de la diplomatie humanitaire, dont les activités de plaider, sur des cadres normatifs, des preuves rigoureuses et crédibles et notre approche humanitaire fondée sur des principes. Nous mettrons à profit notre savoir-faire, notre connaissance des situations locales, nos activités opérationnelles sur le terrain, nos analyses et les enseignements tirés, et veillerons à ce que la diplomatie humanitaire, dont le plaider, soit éclairée et guidée par les expériences et les voix des personnes migrantes et des communautés ;
- renforcera les capacités des composantes du Mouvement de mener à tous les niveaux, du local au mondial, des activités de diplomatie humanitaire, dont les activités de plaider, sur les questions relatives à la migration pertinentes ;
- tirera parti stratégiquement des expériences complémentaires, des savoir-faire et de l'accès des composantes du Mouvement pour élaborer des déclarations, des messages et des points de vue communs ou coordonnés, selon qu'il convient, en vue de renforcer les efforts visant à protéger et à aider les personnes migrantes. En outre, nous étudierons les possibilités d'un engagement conjoint ou coordonné avec d'autres acteurs en faveur des personnes migrantes.

Catalyseur 4. Coordination et coopération

Le renforcement de la coordination et de la coopération entre les composantes du Mouvement et avec les acteurs extérieurs – tant à l'intérieur des pays qu'au-delà des frontières – peut améliorer la cohérence et l'efficacité de l'action du Mouvement avec et pour les personnes migrantes, et son aptitude à mettre en œuvre la Stratégie relative à la migration.

Le Mouvement :

- favorisera la coordination et la coopération entre les composantes du Mouvement, en encourageant un esprit de responsabilité collective et de complémentarité, afin d'accroître l'impact de notre action avec et pour les personnes migrantes. Les composantes du Mouvement échangeront des informations, des connaissances, des savoir-faire et des ressources afin d'améliorer notre compréhension des risques et des préjudices pour les personnes migrantes et d'en réduire l'incidence, tout en répondant aux besoins et en comblant les lacunes dans le soutien ;
- tirera parti de sa présence dans les pays d'origine, de transit et de destination pour améliorer la continuité de l'aide, combler les lacunes en matière d'assistance et de protection et promouvoir un soutien efficace et coordonné le long des routes migratoires, y compris au-delà des frontières ;
- assurera la coordination et la coopération avec les partenaires extérieurs et d'autres acteurs afin d'accroître le soutien et d'améliorer l'efficacité des interventions humanitaires avec et pour les personnes migrantes, notamment en réduisant les doublons, en comblant les lacunes et en facilitant les orientations sûres lorsque d'autres acteurs interviennent efficacement ou sont mieux placés pour le faire. En outre, il investira dans des partenariats porteurs de changements en vue de renforcer l'action humanitaire fondée sur des principes et de répondre aux besoins en évolution des personnes migrantes.

Catalyseur 5. Protection des données et utilisation fondée sur des principes de la technologie numérique

Une gestion efficace des progrès numériques et des données, dans le respect des Principes fondamentaux, du principe consistant à « ne pas nuire », et des normes relatives à la protection des données permettra au Mouvement d'atténuer les risques et de tirer parti de possibilités dans la mise en œuvre de la Stratégie relative à la migration. En outre, le Mouvement reconnaît qu'il est essentiel de maintenir les contacts personnels et les relations humaines pour gagner la confiance des personnes migrantes et des communautés.

Le Mouvement :

- utilisera les plateformes sécurisées et fiables et adhérera à des normes strictes en matière de protection et de gestion des données, conformément aux Principes fondamentaux, à ses lignes directrices, ses politiques et ses résolutions^{xxiv}, ainsi qu'à la législation applicable ;
- contribuera à réduire la fracture numérique en favorisant l'inclusion numérique des personnes migrantes, des membres du personnel et des volontaires, et en renforçant la capacité des personnes migrantes à protéger leurs propres données ;
- évaluera régulièrement l'impact de l'utilisation que nous faisons de la technologie numérique et la gestion des données, ainsi que le respect des normes et réglementations applicables.

7. Mise en œuvre de la Stratégie relative à la migration

La responsabilité de la mise en œuvre de la Stratégie relative à la migration incombe à toutes les composantes du Mouvement. Les Sociétés nationales, la Fédération internationale et le CICR sont individuellement responsables de l'intégration du contenu de la Stratégie dans leurs propres stratégies, plans et programmes de formation aux niveaux local, national, régional et mondial, en fonction de leurs mandats, rôles, responsabilités et domaines de compétence respectifs. Les composantes ont pour responsabilité, à égalité, de faire connaître et de promouvoir la Stratégie au sein du Mouvement – y compris au niveau de la direction – et à l'extérieur, auprès des parties prenantes concernées.

Si la cohérence et l'harmonisation sont indispensables au niveau mondial, il est aussi nécessaire d'adapter des aspects importants au contexte. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie, les Sociétés nationales, la Fédération internationale et le CICR classeront par ordre de priorité les activités qui sont les plus importantes dans un contexte et une région donnés, sur la base des évaluations des besoins, de leurs propres mandats et capacités et de ceux d'autres acteurs.

La Stratégie sera donc le cadre général qui influencera l'élaboration, au niveau national, de stratégies, de plans et de programmes qui répondent aux besoins des personnes migrantes par les Sociétés nationales qui sont à même de le faire, de façon autonome ou avec le soutien de la Fédération internationale et/ou du CICR, conformément à leurs mandats, rôles, responsabilités et domaines de compétence respectifs. En outre, la Stratégie éclairera et enrichira l'élaboration de stratégies, de plans et de programmes régionaux, lesquels peuvent être guidés par les réseaux régionaux sur la migration.

Le Groupe de haut niveau sur la migration^{xxv} et le Groupe de travail mondial sur la migration^{xxvi} superviseront la mise en œuvre de la Stratégie et seront chargés de veiller à ce que celle-ci soit rendue opérationnelle, notamment en mobilisant les efforts des composantes du Mouvement. Le Groupe de haut niveau sur la migration et le Groupe de travail mondial sur la migration donneront la priorité à la mise au point des documents ci-après :

- Un **Plan d'action global** qui guidera la mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie au niveau mondial. Dans ce contexte, les composantes du Mouvement prendront des engagements à l'égard de domaines spécifiques de la Stratégie auxquels elles pourront contribuer et dans lesquels elles pourront agir, en fonction de leurs mandats et rôles complémentaires, de leurs ressources, de leurs capacités, de leurs savoir-faire, et de leurs contextes et réalités respectifs.
- Une **Boîte à outils pour la mise en œuvre**, qui donnera des orientations et des explications sur certains des concepts et des définitions clés utilisés dans la Stratégie et présentera des exemples pratiques et des études de cas tirés de l'ensemble du Mouvement, pour aider les Sociétés nationales à mieux comprendre la Stratégie et à la transposer en action dans leurs contextes respectifs.
- Un **Plan de suivi** pour mesurer les progrès accomplis et rendre compte des résultats et des enseignements tirés de la mise en œuvre de la Stratégie aux niveaux national, régional et mondial. Ces données serviront de base aux rapports intérimaires qui seront établis périodiquement pour les réunions du Conseil des Délégués.

Enfin, les Sociétés nationales, la Fédération internationale et le CICR s'emploieront à tirer parti des outils et mécanismes de financement existants, et à en étudier de nouveaux, pour mobiliser les ressources nécessaires à l'appui d'une mise en œuvre réussie de la Stratégie relative à la migration.

ⁱ Y compris : la [Politique relative à la migration de la Fédération internationale](#), qui a été approuvée par la 17^e Assemblée générale de la Fédération internationale et saluée par toutes les composantes du Mouvement au Conseil des Délégués de 2009 à Nairobi (Kenya), devenant ainsi la politique *de facto* du Mouvement relative à la migration ; la [Stratégie 2030 de la Fédération internationale](#) ; la [Stratégie mondiale de la Fédération internationale relative à la migration 2018-2022 – Réduire la vulnérabilité, renforcer la résilience ; Rétablissement des liens familiaux : Stratégie 2020-2025 pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge – Références juridiques incluses ; Stratégie institutionnelle du CICR pour la période 2024-2027 ; l'Accord sur la coordination au sein du Mouvement pour un impact collectif renforcé](#) (Accord de Séville 2.0) ; et le cadre relatif à la protection au sein du Mouvement présenté pour adoption au Conseil des Délégués de 2024 dans la résolution « La protection au sein du Mouvement : renforcer notre impact collectif pour mieux protéger les personnes ».

ⁱⁱ La présente Stratégie, la [Politique relative à la migration de la Fédération internationale \(2009\)](#), et la [Politique du Mouvement relative au déplacement interne](#) (adoptée par la résolution 5 du Conseil des Délégués de 2009) fournissent au Mouvement la clarté conceptuelle et stratégique nécessaire pour relever les défis propres aux déplacements internes et à la migration (y compris les mouvements transfrontaliers) et examiner les liens possibles entre les deux.

ⁱⁱⁱ La mission essentielle du Mouvement est « de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes ; de protéger la vie et la santé et de faire respecter la personne humaine, en particulier en temps de conflit armé et dans d'autres situations d'urgence ; d'œuvrer à la prévention des maladies et au développement de la santé et du bien-être social ; d'encourager l'aide volontaire et la disponibilité des membres du Mouvement, ainsi qu'un sentiment universel de solidarité envers tous ceux qui ont besoin de sa protection et de son assistance » ([Statuts du Mouvement](#)).

^{iv} Les mandats, rôles et responsabilités respectifs et complémentaires des Sociétés nationales, de la Fédération internationale et du CICR sont décrits, notamment, dans les [Statuts du Mouvement](#), les résolutions de la Conférence internationale et [l'Accord de coordination du Mouvement pour un impact collectif renforcé](#) (Accord de Séville 2.0).

^v S. Vezzoli, « Migration Futures: Preparing for the Unexpected in Migration-Related Humanitarian Action ». Laboratoire mondial de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur la migration : Sydney (2023).

^{vi} Conformément aux [Statuts du Mouvement](#), les Sociétés nationales sont les « auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires ». Les pouvoirs publics et les Sociétés nationales, en leur qualité d'auxiliaires, jouissent « d'une relation de partenariat spécifique et unique en son genre, entraînant des responsabilités et des avantages réciproques, fondée sur le droit international et le droit interne, dans lequel les pouvoirs publics du pays et la Société nationale conviennent des domaines dans lesquels la Société nationale complète les services humanitaires publics ou s'y substitue » ([résolution 2, XXX^e Conférence internationale, 2007](#)).

^{vii} Les Principes fondamentaux du Mouvement sont définis juridiquement dans les [Statuts du Mouvement](#) et décrits dans « [Les Principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge – Principes éthiques et outils de l'action humanitaire](#) » (Fédération internationale et CICR) et « [Les Principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge](#) » (CICR).

^{viii} Le principe consistant à « ne pas nuire » fait généralement référence au fait d'éviter les effets négatifs des activités humanitaires ([Cadre de la protection dans le Mouvement](#)).

^{ix} Voir [Migrants' Perspectives: Building Trust in Humanitarian Action](#) (Laboratoire mondial de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur la migration, 2022).

^x Dans sa résolution « [Répondre aux besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial des personnes touchées par les conflits armés, les catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence](#) » (33IC/19/R2 1), le Mouvement appelle les États et toutes les composantes du Mouvement à intensifier les efforts visant à garantir aux personnes touchées par les conflits armés, les catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence, y compris les personnes migrantes, les réfugiés et les déplacés internes, un accès rapide et durable aux services de santé mentale et de soutien psychosocial.

^{xi} Les points de services humanitaires (PSH) sont des espaces neutres où les personnes migrantes peuvent accéder à une large gamme de services et de soutiens humanitaires, quel que soit leur statut migratoire et où qu'elles se trouvent dans leur parcours (« [Qu'est-ce qu'un point de services humanitaires](#) », Fédération internationale). Pour plus d'informations, voir la fiche de la Fédération internationale sur les [PSH](#).

^{xii} Résolution du Conseil des Délégués de 2024 « [La protection au sein du Mouvement : renforcer notre impact collectif pour mieux protéger les personnes](#) »

^{xiii} Le rétablissement des liens familiaux (RLF) est défini dans la Stratégie de RLF pour le Mouvement ([Rétablissement des liens familiaux : Stratégie 2020-2025 pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge – Références juridiques incluses](#)) comme étant « la palette d'activités menées par le Mouvement pour prévenir la séparation familiale, rétablir et maintenir le contact entre les membres d'une famille et déterminer le sort et la localisation des personnes disparues. Les activités de RLF consistent notamment à faciliter l'échange de nouvelles familiales ; rechercher les personnes portées disparues ; identifier, enregistrer et assurer le suivi des enfants non accompagnés ou séparés de leurs parents ainsi que d'autres personnes ; et réunir les familles ». L'action facilitatrice 6 de la Stratégie RLF 6 engage le Mouvement à mettre l'accent sur les besoins en RLF dans le contexte de la migration. Les activités de RLF sont menées sous la coordination et avec les orientations techniques de l'Agence centrale de recherches du CICR.

^{xiv} [La protection des migrants selon le droit international humanitaire, CICR \(2017\), Revue internationale de la Croix-Rouge.](#)

^{xv} Action facilitatrice 6 de la Stratégie de RLF ; [Les migrants disparus et leurs familles – Recommandations du CICR à l'intention des responsables politiques](#) ; [Principes directeurs relatifs à l'interaction avec les familles des migrants disparus | Plateforme des personnes disparues du CICR](#) ; [Lignes directrices relatives aux mécanismes de coordination et d'échange d'informations concernant la recherche de migrants disparus | Plateforme des personnes disparues du CICR](#) ; [Ensemble de données de base à collecter pour la recherche des migrants portés disparus | Plateforme des personnes disparues du CICR.](#)

^{xvi} [Document d'orientation du CICR sur la détention des migrants.](#)

^{xvii} [Note sur la migration et le principe de non-refoulement, Revue internationale de la Croix-Rouge \(2018\).](#)

^{xviii} Une description de la participation effective a été donnée par le Lived Experience Advisory Committee (LEAC), établi spécifiquement pour formuler des conseils sur l'élaboration et la teneur de la présente Stratégie. Cette description fait référence au fait de garantir aux personnes ayant une expérience vécue de la migration des possibilités accessibles de participer à tous les aspects des programmes du Mouvement en matière de migration, de la conception et des discussions initiales, à la mise en œuvre, au suivi et, en fin de compte, à la prise de décisions, ainsi qu'aux activités de diplomatie humanitaire, dont les activités de plaidoyer, et d'exercer une influence véritable.

^{xix} Voir [Engagements du Mouvement en matière d'interaction avec les communautés et de redevabilité](#) (2019) ; [Politique de la Fédération internationale relative à la protection, à l'égalité de genre et à l'inclusion](#) (2022) ; [Politique du CICR pour des programmes inclusifs](#) (2022) et [Redevabilité envers les personnes affectées – Cadre institutionnel du CICR](#) (2019) ; et Politique du CICR relative au genre, à la diversité et à l'inclusion (2024).

^{xx} Voir [Localisation of Humanitarian Action in the Red Cross Red Crescent National Society Development: Building Capacities for Crisis Management, Resilience and Peace](#)

^{xxi} Le [Laboratoire mondial de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur la migration](#) est une initiative conjointe du Mouvement qui produit des travaux de recherche sur la migration en partenariat avec des acteurs du Mouvement à l'appui de la diplomatie humanitaire, dont le plaidoyer.

^{xxii} Y compris les [Standards professionnels pour les activités de protection](#) (troisième édition, 2020) du CICR et la [Politique de la Fédération internationale relative à la protection, au genre et à l'inclusion](#) (2022).

^{xxiii} Voir Politique de la Fédération internationale relative à la diplomatie humanitaire (2017) et la [Politique du Mouvement sur les actions de sensibilisation](#) (résolution 6 du Conseil des Délégués de 1999).

^{xxiv} En particulier, mais non exclusivement : la résolution CD/22/R12 « [La protection des données humanitaires](#) » (2022) ; la résolution 33IC/19/R4 « [Rétablir les liens familiaux tout en respectant la vie privée, y compris en ce qui concerne la protection des données personnelles](#) » (2019) ; le [Manuel sur la protection des données dans l'action humanitaire](#), CICR (2019) et le [Code de conduite relatif à la protection des données à caractère personnel du Réseau des liens familiaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.](#)

^{xxv} Le Groupe de haut niveau sur la migration est composé de hauts dirigeants de la Fédération internationale, du CICR et des Sociétés nationales. Il montre la voie à suivre et exerce une influence sur les organes exécutifs du Mouvement en prodiguant des conseils stratégiques sur la migration et en veillant à ce que l'action et les efforts de sensibilisation du Mouvement soient adaptés à l'objectif visé.

^{xxvi} Le Groupe de travail mondial sur la migration réunit tous les coordonnateurs des Sociétés nationales chargés de la migration et s'attache à faciliter la collaboration transrégionale. Il veille à ce que les recommandations du Groupe de haut niveau sur la migration soient mises en pratique. Les compétences techniques des membres du Groupe de haut niveau sur la migration et du Comité directeur du Groupe de travail mondial sur la migration sont déterminantes pour la Stratégie.